

COMMUNE DE LA BASTIDE PRADINES

Séance du 20 mars 2024

Membres en exercice :

10

Présents : 8

Date de la convocation: 14/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt mars 20 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Yves MALRIC

Votants: 8

Pour: 8

Présents : Yves MALRIC, Philippe VALDEYRON, Anne Marie MAILHE, Bastien GIACOBBI, Magali COMBY, Jean Pierre ROMIER, Angele BOUSQUET, Julie CRISTOL ÉPOUSE FRAISSE

Contre: 0

Représenté (e)(s):

Abstentions: 0

Excusé (e)(s):

Absent (e)(s): Serge ARNAL, Francois COMBY

Secrétaire de séance: Julie CRISTOL ÉPOUSE FRAISSE

Objet: Vote des taux des 3 taxes directes locales - 2024_DE_09

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux d'imposition de la commune, votés pour l'année 2023 :

- Taxe foncière bâti (TFB) : 29.96 %
- Taxe foncière non bâti (TFnB) : 21.56 %
- Taxe d'habitation (TH) : 3.89 %

Monsieur Le Maire propose de maintenir pour 2024 les taux d'imposition communaux des taxes directes locales fixés en 2023 :

- Taux Taxe foncière bâti 29.96 %
- Taux Taxe foncière non bâti : 21.56%
- Taux Taxe d'habitation : 3.89 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

→ DECIDE de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 comme suit :

- **Taux de la Taxe foncière bâti (TFB) 29.96%**
- **Taxe foncière non bâti (TFnB) : 21.56 %**
- **Taxe d'habitation (TH) : 3.89 %**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi de Finances.

→ CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération aux services préfectoraux et fiscaux.

Ainsi fait et délibéré à LA BASTIDE PRADINES, le 20 mars 2024.

Pour extrait conforme

Le Maire, Yves MALRIC.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous Préfecture le : 27 mars 2024
et publié ou notifié le 27 mars 2024

AGEDI Dépôt SOUS PREFECTURE DE MILLAU
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/03/2024 012-211200225-20240320-2024_DE_09-DE